

## Semaines d'activités estivales pour enfants

### Conditions générales

#### Inscription / Programme

- L'inscription vaut pour le programme de la semaine entière. Aucune inscription n'est possible à la journée ou à la demi-journée.
- Lorsque plusieurs semaines sont proposées durant les mêmes vacances scolaires, chaque enfant ne peut participer qu'à une seule semaine.
- Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Seules sont prises en compte les inscriptions d'enfants d'âge correspondant à la tranche d'âge du public cible. En principe et en fonction des inscriptions, les places sont attribuées pour moitié à des enfants dont au moins l'un des parents travaille ou étudie à l'UNIL, et pour moitié à des enfants dont au moins l'un des parents travaille ou étudie à l'EPFL.

Le Bureau de l'égalité se réserve le droit de :

- modifier le contenu et les horaires des activités, ce en tout temps.
- renoncer à une partie ou à l'ensemble des activités contre remboursement proportionné des frais de participation versés.
- ne pas accepter un ou des enfants si le paiement n'est pas effectué avant le début des activités vacances.

#### Désistement / Remboursement

- Tout désistement doit être annoncé par écrit au Bureau de l'égalité.
- Les désistements peuvent être pris en compte sans frais jusqu'à **15 jours ouvrables** avant le début de la semaine d'activités de vacances. Les montants déjà versés sont alors entièrement remboursés. Passé ce délai, la totalité des frais de participation versés sont retenus.
- Une annulation pour raison médicale est possible à tout moment, sur présentation d'un certificat médical concernant l'enfant inscrit et couvrant la période des activités. Celui-ci doit être transmis dans les 2 jours qui suivent l'absence. Les frais de participation sont alors remboursés, mais une retenue de 40 CHF est prélevée pour couvrir les frais administratifs. Au surplus, si l'annulation survient en cours de semaine, les activités déjà suivies sont déduites du remboursement.

#### Sécurité / Mesures

- Les participant·e·s ont l'obligation de suivre les consignes données par les moniteurs, monitrices, animateurs et animatrices, ainsi que les règles de sécurité et de prudence habituelles.
- Le Bureau de l'égalité se réserve le droit d'exclure des participant·e·s en raison d'un comportement inapproprié. Dans ce cas, les frais de participation ne sont pas remboursés. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant immédiatement dès l'appel du Bureau de l'égalité ou du moniteur/de la monitrice concerné·e.

#### Assurances / Responsabilité

- Le représentant ou la représentante légale est tenu·e d'assurer son enfant contre les risques de dommages et d'accident.
- Le Bureau de l'égalité décline toute responsabilité en cas de dommage, de vol ou de perte d'objets pendant les semaines d'activités qu'il organise.

Le **for juridique** est à Lausanne.